

Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Graydon Nicholas, lieutenant-gouverneur

Présidence: l'hon. Dale Graham

le mardi 7 juin 2011

Première session de la 57^e législature Fredericton (Nouveau-Brunswick)

le mardi 7 juin 2011

13 h

Prière.

Le premier ministre remet un message de S.H. le lieutenant-gouverneur au président de la Chambre, qui, les parlementaires debout, en donne lecture ainsi qu'il suit :

Fredericton (N.-B.) le 3 juin 2011

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés,

Je vous remercie de votre adresse. Je suis persuadé, soyez-en assurés, que vos délibérations seront animées du désir sincère de promouvoir le bonheur et la prospérité de la population de la province.

Le lieutenant-gouverneur, (signature) Graydon Nicholas

M. Arseneault (Dalhousie—Restigouche-Est) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à revenir sur sa décision d'abolir le crédit d'impôt pour production cinématographique. (Pétition 107.)

L'hon. M^{me} Blais (Moncton-Nord) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à mettre sur pied un programme de solidarité alimentaire de 50 \$ par mois pour tous les ménages bénéficiaires d'aide sociale et à augmenter les taux de base de l'aide sociale pour qu'ils soient à la hauteur de la moyenne au Canada atlantique. (Pétition 108.)

M. Kenny (Bathurst) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à mettre sur pied un programme de solidarité alimentaire de 50 \$ par mois pour tous les ménages bénéficiaires d'aide sociale et à augmenter les taux de base de l'aide sociale pour qu'ils soient à la hauteur de la moyenne au Canada atlantique. (Pétition 109.)

L'hon. P. Robichaud remet un message de S.H. le lieutenant-gouverneur au président, qui, les parlementaires debout, en donne lecture ainsi qu'il suit :

Fredericton (N.-B.) le 3 juin 2011

Le lieutenant-gouverneur a pris connaissance des projets de loi intitulés Loi concernant les pensions des députés et Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative, qu'il transmet et recommande à la Chambre.

Le lieutenant-gouverneur, (signature) Graydon Nicholas Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. P. Robichaud:

- 47, Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative;
- 48, Loi concernant les pensions des députés;
- 49, Loi concernant la compression des dépenses;

par l'hon. M. Fitch:

50, Loi concernant les statistiques de l'état civil;

par l'hon. M. Higgs:

- 51, Loi modifiant la Loi de la taxe sur le tabac;
- 52, Loi modifiant la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants;
- 53, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick;
- 54, Loi sur les emprunts de 2011;
- 55, Loi de 2011-2012 portant affectation de crédits.

Le président annonce que, conformément au paragraphe 42.3(1) du Règlement, les motions de deuxième et troisième lectures du projet de loi 55 sont mises aux voix sur-le-champ.

Est lu une deuxième fois le projet de loi suivant :

55, Loi de 2011-2012 portant affectation de crédits.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

55, Loi de 2011-2012 portant affectation de crédits.

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

M. Collins donne avis de motion 92 portant que, le jeudi 16 juin 2011, appuyé par M. Melanson, il proposera ce qui suit :

attendu que la famille Maeng, de Moncton, vit au Canada depuis 2003, exploite une entreprise, apporte une contribution à l'économie et paie des taxes et impôts;

attendu que Citoyenneté et Immigration Canada a, en raison des troubles médicaux du plus jeune fils, refusé à la famille un prolongement de son permis de séjour temporaire, ce qui a pour effet de faire déporter la famille vers la Corée du Sud;

attendu que les parlementaires provinciaux du Nouveau-Brunswick croient fermement que l'immigration est un facteur clé de notre croissance démographique et, donc, de notre croissance économique;

attendu que la population du Nouveau-Brunswick croit à une société juste et à la protection des personnes les plus vulnérables;

attendu que les mesures prises par CIC sont injustifiées, dénuées de compassion et moralement répréhensibles ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement provincial à faire des pressions sur le ministère de la

Citoyenneté et de l'Immigration du Canada pour qu'il revienne sur sa décision de refuser à la famille Maeng un prolongement de son permis de séjour temporaire.

Dispense d'avis ayant été accordée sur autorisation de la Chambre, l'hon. P. Robichaud, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

attendu que le gouvernement actuel a énoncé dans sa plateforme électorale l'engagement portant qu'il « rétablira l'élection des membres aux régies régionales de la santé à temps pour les élections de 2012 et créera des options pour que les communautés locales aient une voix réelle dans la gestion des soins de santé » ;

attendu que l'Assemblée étudie à l'heure actuelle des modifications de la *Loi sur les régies régionales de la santé* qui changeraient la composition des conseils des régies régionales de la santé de sorte qu'ils comptent huit membres élus et sept membres nommés par la ministre de la Santé, compte tenu des intérêts de notre population;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick est tenu de mener des consultations au sujet des questions de la délimitation des secteurs électoraux des régies régionales de la santé, du processus électoral et d'un examen des secteurs géographiques et qu'il veut assurer des possibilités de participation à cet égard pour que les opinions des gens du Nouveau-Brunswick soient prises en compte;

qu'il soit à ces causes résolu que, conformément à l'alinéa 89d) du Règlement, la Chambre constitue le Comité permanent des soins de santé et que la question de la délimitation des secteurs électoraux des régies régionales de la santé et du processus électoral de celles-ci ainsi que de l'examen des secteurs géographiques actuellement attribués à chaque régie de la santé soit renvoyée au comité, chargé de faire rapport à l'Assemblée et de lui présenter ses recommandations d'ici au 30 septembre 2011;

que, investi des pouvoirs traditionnellement conférés en vertu du Règlement, le comité soit aussi habilité :

- à se réunir pendant les séances de la Chambre et après la prorogation, jusqu'à la session suivante;
- à tenir séance à divers endroits, au besoin;
- à s'adjoindre le personnel qu'il requiert;

que le comité, si l'Assemblée législative est ajournée ou prorogée, soit habilité à rendre public un rapport par le dépôt d'un exemplaire au bureau du greffier de l'Assemblée législative, lequel rapport, après la rentrée

parlementaire, sera présenté à l'Assemblée législative par la présidence du comité

et que le comité soit composé de l'hon. M^{me} Dubé, de M^{me} Shephard, de M. Riordon, de M^{me} Wilson, de M. S. Robichaud, de M. Lifford, de M. Fraser et de M. Arseneault. (Motion 93.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. P. Robichaud, leader parlementaire du gouvernement annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture des projets de loi, la deuxième lecture des projets de loi 42, 44, 45 et, sur autorisation, 46 soit appelée, après quoi la Chambre se formera en Comité plénier pour étudier les projets de loi 36, 37, 40 et 41.

L'hon. P. Robichaud donne avis que, le mercredi 8 juin 2011, la deuxième lecture des projets de loi 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53 et 54 sera appelée.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

32, Loi concernant les Lois révisées de 2011; 35, Loi référendaire.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 42, *Loi modifiant la Loi sur les municipalités*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 42 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 42, *Loi modifiant la Loi sur les municipalités*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 44, *Loi modifiant la Loi sur les terres et forêts de la Couronne*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 44 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 44, *Loi modifiant la Loi sur les terres et forêts de la Couronne*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 45, *Loi modifiant la Loi sur les régies régionales de la santé*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 45 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 45, *Loi modifiant la Loi sur les régies régionales de la santé*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

Dispense d'avis ayant été accordée sur autorisation de la Chambre, il est ordonné que le projet de loi 46 soit lu une deuxième fois.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 46, *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 46 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 46, *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

La Chambre se forme en Comité plénier, sous la présidence de M. Urquhart.

Après un certain laps de temps, M. C. Landry assume la présidence du comité.

La séance, suspendue à 18 h 3, reprend à 19 h 3 sous la présidence de M. C. Landry.

Après un certain laps de temps, M. McLean assume la suppléance à la présidence du comité.

La séance, suspendue à 20 h 40, reprend à 21 h 13 sous la présidence de M. C. Landry.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M. C. Landry, président du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants sans amendement :

36, Loi constituant Investir Nouveau-Brunswick;

37, Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

Il est unanimement convenu que la deuxième lecture des projets de loi 51, 52, 53 et 54 soit appelée sur-le-champ.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 51, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur le tabac*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 51 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 51, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur le tabac*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 52, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 52 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 52, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants* est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 53, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 53 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 53, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 54, *Loi sur les emprunts de 2011*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 54 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 54, *Loi sur les emprunts de 2011*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

La Chambre se forme en Comité plénier, sous la présidence de M. C. Landry.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M. C. Landry, président du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants sans amendement :

- 40, Loi modifiant la Loi sur les services à la famille;
- 41, Loi modifiant la Loi sur les services essentiels dans les foyers de soins.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

La séance est levée à 21 h 55.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

documents demandés dans les avis de motion 23 et 26 (6 juin 2011); réponses aux pétitions 72 et 87 (6 juin 2011).